



Succession de ma fille decedée sans enfant

Par **MICHEL**, le **18/08/2009** à **12:51**

Bonjour,
Ma fille française réside en Suisse mariée sous le régime de la séparation de biens vient de DCD sans enfant
j'ai été désignée comme co héritière avec son époux par le greffe de Genève
je voudrais savoir comment se répartit la succession
1) de ses biens propres ; elle possédait un compte personnel en France
2) des biens qu'elle avait hérités de mon défunt mari et qui sont en indivision avec ses sœurs
quelle est l'impact d'un testament sur la séparation de biens car il est possible qu'elle en ait établi un

Par **Kalghard**, le **18/08/2009** à **14:09**

Bonjour,
Et bien en principe un notaire devrait s'occuper de la succession. Il faut contacter son notaire pour savoir s'il y a un testament. Ensuite le notaire vous expliquera tout puisque vous êtes obligée de passer devant lui.